



Annexe en vue d'affichage en mairie

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Références :

Articles L 123-6 ; R 123-7 ; R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Décret 95-562 du 6 mai 1995

Décret 2000-6 du 4 janvier 2000

LE MAIRE INFORME

En application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il sera procédé à la nomination par ses soins :

- d'un représentant des associations du département qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- d'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- d'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- d'un représentant des associations des personnes handicapées du département.

Au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S.

DELAI IMPERATIF

Les candidatures des personnes présentées par les associations concernées, devront parvenir à Madame MENARD Emmanuelle, Maire, au plus tard le 15 juin 2020, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou être remises au Secrétariat Général de la mairie contre accusé de réception.

A Bressuire le 28 mai 2020
Le Maire,
Emmanuelle MENARD

